





**TRANSMETTRE LA DECLARATION :**

CATEGORIE DE PERSONNELS	*ADRESSER LA DECLARATION A :
Personnels stagiaires / titulaires / contractuels ayant un CDD ou CDI à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à 12 mois des corps suivants : - personnel enseignant, d'éducation et d'orientation du <b>2<sup>nd</sup> degré public</b> - psychologues de l'éducation nationale - personnel d'inspection - personnel de direction - personnel administratif, technique, social et de santé - personnel enseignant du <b>1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré privé</b>	Supérieur hiérarchique qui transmettra au :  <u>RECTORAT -DAP</u> Bureau des accidents du travail Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1
- personnel enseignant ou administratif relevant de l'enseignement scolaire et affecté en Université, à l'IEP, à l'Ecole Centrale de Marseille, au CROUS.	Président/ Directeur/ DRH de 'établissement d'affectation qui le transmettra en vue de la prise de décision d'imputabilité au :  <u>RECTORAT -DAP</u> Bureau des accidents du travail Place Lucien Paye,13621 Aix-en-Provence cedex 1
- personnel enseignant du <b>1<sup>er</sup> degré public</b> , y compris si vous êtes affecté dans un établissement du second degré (professeurs des écoles en SEGPA et EREA)	<u>DSDEN</u> (du département d'affectation) Bureau des accidents du travail
- AED ayant un contrat d'au moins 12 mois et à temps complet :	Supérieur hiérarchique qui transmettra à :  ➤ Pour les dpts 04, 05, 13 : établissements mutualisateurs :Lyc D Villard à Gap(dpts 04 et 05), et Lyc St Exupéry Marseille (dpt 13) ➤ Pour le Dpt 84 : DSDEN, bureau des affaires médicales.
-AESH ayant un contrat d'au moins 12 mois et à temps complet	DSDEN : service de gestion des AESH
- Tous les personnels contractuels ou vacataires ayant un CDI à temps incomplet, ou CDD d'une durée inférieure à 12 mois et/ou à temps incomplet - Exception : AED département 13 ayant un contrat à temps incomplet et/ou d'une durée inférieure à 12 mois :	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE dont relève l'agent (cf procédure 8-2 au bulletin académique)  Lycée Saint Exupéry Marseille, service AED

*\*Un envoi direct aux services académiques est possible : voir les modalités dans le bulletin académique*